

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69  
21072 DIJON CEDEX  
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -  
BILANS : MINITEL 36.29.11.22.

BUET DOMINIQUE

6 J RUE DU CAP VERT

21800  
QUETIGNY

V/REF :  
N/REF : 78 B 114 / A-383

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/02/93, SOUS LE NUMERO A-383,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 07/01/93

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE  
SOCIETE D'EQUIPEMENT & DE GESTION POUR L'EXPANSION DES  
REGIONS  
SOCIETE ANONYME  
18 BD DE BROSSES  
DIJON  
21000 DIJON

R.C.S DIJON B 313 245 391 (78 B 114)

LE GREFFIER



**SOCIETE D'EQUIPEMENT & DE GESTION POUR  
L'EXPANSION DES REGIONS - SEGER**

S.A au capital de 250.096 F  
18 Bd de Brosses  
21000 DIJON  
R.C.S. DIJON B 313 245 391

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 7 JANVIER 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le 7 Janvier à 14 h 30, le Conseil d'Administration de la Société SEGER s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents :

- Monsieur **Hubert ROUY**, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur **François CHOUSTA**, Administrateur ;
- Madame **Geneviève ROUY**, Administrateur.

Est absente :

- Madame **Françoise CHOUSTA**, Administrateur.

En conséquence, Monsieur Hubert ROUY, Président du Conseil d'Administration constate que les administrateurs présents réunissent au moins la moitié des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Conseil délibère comme suit sur la question figurant à l'ordre du jour :

- Démission d'un administrateur.

**DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR**

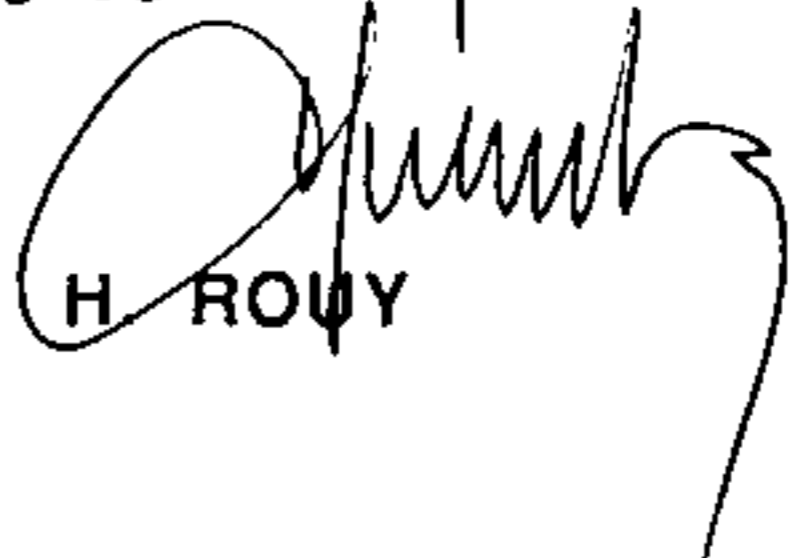
Le Président fait part de la lettre de démission, adressée par Madame Françoise CHOUSTA, de ses fonctions d'administrateur à compter de ce jour.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la démission de Madame CHOUSTA et décident de ne pas la remplacer, le nombre d'administrateurs en poste étant supérieur au minimum légal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président,

*Pour le président le direct-général*  
  
H ROUY